

# LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP



# Sommaire

Introduction	3
Le dispositif d'accueil des stagiaires	4
La reconnaissance du handicap	6
L'accompagnant handicap : son rôle	7
La formation	7
a) Parler de son handicap	8
b) Adapter la formation	8
c) Organiser la formation suivie	9
Le contact handicap	9
Les organismes et contact utiles	10
Cadre légal	13

## Introduction

Inelys s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à ses stagiaires d'accéder à aux différentes formations et de développer leur potentiel.

A ce titre, nous nous engageons à renseigner, et/ou former des stagiaires en situation de handicap. Notre approche s'inscrit dans une démarche de Co-analyse des besoins et des réponses :

- Identification et prise en compte du besoin
- Étude des aménagements spécifiques pour accompagner tout au long de la formation
- Faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation
- Organiser l'action de formation et son suivi

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les stagiaires en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place. Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

# Le dispositif d'accueil des stagiaires en situation de handicap

## 1. Le handicap

Les situations de handicap sont très variées et 80% d'entre elles sont invisibles. Contrairement aux idées reçues, seulement 3% des personnes en situations de handicap utilisent un fauteuil.

Le handicap n'est pas une situation absolue. Elle dépend du contexte. C'est pourquoi des adaptations sont possibles.

Vous êtes concerné si un problème de santé vous empêche d'accomplir certaines tâches lors de votre formation.

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou

plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Le handicap recouvre une diversité de situations dont les conséquences professionnelles peuvent être variables.

Les familles de Handicap :



**Handicap moteur**



**Handicap psychique**



**Maladies invalidantes**



**Handicap auditif**



**Handicap mental**



**Handicap cognitif**



**Handicap visuel**

Afin de bénéficier, dans la mesure du possible, d'aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

## 2. La reconnaissance du handicap

<b>RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)</b>
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps. Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
<b>CMI (Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion portant la mention invalidité)</b>
La CMI « invalidité » est accordée sous conditions, si votre perte d'autonomie est importante. Elle offre les mêmes avantages que la CMI « priorité » avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment. Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
<b>AAH (Allocation Adulte Handicapée)</b>
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources. Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
<b>AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)</b>
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap. Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
<b>ALD (Affection de Longue Durée)</b>
L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques. Elle est donnée par la sécurité sociale

### 3. L'accompagnant : le rôle du contact handicap

Inelys dispose d'une personne dédiée au handicap.

Vous disposez au sein de notre centre de formation d'un contact Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles.

### 4. La formation

L'accompagnement se fait en 3 étapes :



## **a) Parler de son handicap**

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous vous inscrivez à l'une de nos formations. Il vous suffit d'indiquer que vous êtes en situation de handicap lors du diagnostic de vos besoins.

Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du Référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail (voir information ci-après).

Dès que le contact Handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous afin d'envisager avec vous, dans la mesure du possible, des aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

## **b) Adapter la formation**

Au cours de l'entretien que vous aurez avec notre contact handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.



### c) Organiser la formation suivie

Durant toute votre formation, notre contact Handicap reste à votre écoute, tout comme notre équipe de formateur, si vous en ressentez le besoin. Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre vos intervenants.

Le chargé du Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

#### Votre contact handicap



**Valerie LAPIERRE**



**v.lapierre@inelys.fr**



**0472839898**

## 5. Les organismes et contacts utiles



L'Agefiph propose des aides et un accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap.



Isabelle GRUYELLE



[gruyelle@agefiph.asso.fr](mailto:gruyelle@agefiph.asso.fr)



06 22 64 09 60



Il développe une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap.



Béatrice de FERAUDY



b.deferaudy@cma-lyon.fr



04 72 43 43 00 / 66



La MDPH (maison départementale des personnes handicapées) prend en charge les démarches liées aux différentes situations de handicap et en effectue le suivi.



Métropole du grand lyon



handicap@grandlyon.com



0478634040



Elle accompagne la personne handicapée dans sa vie quotidienne, 110 établissements et services d'accompagnement, de formation, d'insertion, de scolarisation ou de soin.



Ladapt rhone metropole



lyon@ladapt.net



0472715960

## Cadre légal

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

[Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel